

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MFOUNDI

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT
DE YAOUNDE 7



REPUBLIC OF CAMEROON

CENTRE REGION

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE 7th COUNCIL

Autorité Contractante et Maître d'Ouvrage :

MAIRE DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 7 (CAY 7)

Commission de Passation des Marchés Publics :

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE AUPRES DE LA
COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 7 (CAY 7)

ADDITIF N° 02 Du 19/07/2023

RELATIF A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°001/AONO/CAY7/CIPM/2023 DU 26 JUIN 2023

POUR LES TRAVAUX DE VIABILISATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE (CSI) DE
NKOLNKOUMOU

FINANCEMENT : BIP - MINSANTE / COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 7
Exercice 2023

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	
AU LIEU DE LIRE	LIRE PLUTOT
a) <u>Critères éliminatoires</u> - absence de la caution de soumission à l'ouverture ;	a) <u>Critères éliminatoires</u> - absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture ;
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	
AU LIEU DE	LIRE PLUTOT

<p>Article 6 : Textes généraux applicables</p> <p>La présente lettre commande est soumise aux textes généraux ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ; 2. la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat ; 3. la loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ; 4. le Code minier ; 5. les textes régissant les corps de métier ; 6. le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ; 7. le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ; 8. le Décret n° 2012 /074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions des Marchés modifié et complété par le Décret N° 2013/271 du 05 août 2013 ; 9. la circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics 10. la Circulaire N° 00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022, portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ; 11. l'Arrêté conjoint N°0162/MINFOR/MINTP/MINMAP du 15 décembre 2020, fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique ; 12. les DTU pour les travaux de bâtiment ; 13. les normes en vigueur ; 14. d'autres textes spécifiques au domaine concerné par la lettre commande. 	<p>Article 6 : Textes généraux applicables</p> <p>La présente lettre commande est soumise aux textes généraux ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ; 2. la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat ; 3. la loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ; 4. le Code minier ; 5. les textes régissant les corps de métier ; 6. le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ; 7. le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ; 8. la Circulaire N° 00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022, portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ; 9. l'Arrêté conjoint N°0162/MINFOR/MINTP/MINMAP du 15 décembre 2020, fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique ; 10. les DTU pour les travaux de bâtiment ; 11. les normes en vigueur ; 12. d'autres textes spécifiques au domaine concerné par la lettre commande.
<p>Article 46 : Résiliation de la lettre commande (CCAG Article 74)</p> <p>La lettre commande peut être résiliée comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :</p>	<p>Article 46 : Résiliation de la lettre commande (CCAG Article 74)</p> <p>La lettre commande peut être résiliée comme le dispose le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :</p>

<p>Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)</p> <p>25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la lettre commandé dans son ensemble.</p> <p>Les délais de production, d'approbation et/ou de visa des décomptes par les parties prenantes restent les mêmes que ceux précisés à l'article 21.2</p>	<p>Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)</p> <p>25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la lettre commande dans son ensemble.</p> <p>Ce projet de décompte final, une fois accepté ou rectifié par le Maître d'œuvre devient décompte final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels. Il est soumis au visa préalable du Ministère en charge des Marchés Publics avant transmission à l'organisme payeur.</p>
<p>REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)</p>	
<p><u>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</u></p> <p>L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le _____ à 15 heures précises, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 7, dans la salle des Actes de la Mairie.</p>	<p><u>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</u></p> <p>L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 25 juillet 2023 à 15 heures précises, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 7, dans la salle des Actes de la Mairie.</p>
<p>DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)</p>	
<p>301 Application de deux couches de PANTEX 800 sur murs intérieurs</p>	<p>301 Application de deux couches sur murs intérieurs</p>

Inclusion du bordereau des prix unitaires suivant :

N°	DESIGNATION	lettres	chiffres
	Lot 100: TRAVAUX PRELIMINAIRE		
101	Installations des chantiers		
102	Projet d'exécution		
	Lot 200 : REVETEMENTS		
201	Chape antidérapante		
202	Grès cérame antidérapante 1 ^{er} choix des sols humides		
203	Faillance pour pièces humides et paillancc 1 ^{er} choix		
204	Carreaux grès cérame antidérapant 1 ^{er} choix pour les sols secs		
205	Fournitures et poses des plainthes		
	Lot 300 : PENTURE A L'INTERIEUR DU BATIMENT APRES CARRELAGE DU SOL		
301	Application de deux couches de PANTEX 800 sur murs intérieurs		
302	Application de la peinture à huile type glycérophtalique sur menuiserie bois, métallique et mur sous-bassement		
	Lot 400 : CHARPENTE ET COUVERTURE		
401	Traitement du bois de charpente		
402	Etanchéité sur la toiture		
403	Fourniture et pose des gouttières prelaqués		
404	Fournitures et pose des descentes d'eau y compris accessoires		
	Lot 500: ELECTRICITE		
501	Ceinture de terre y compris piquets de terre		
	Sous total 500 électricité		
	Lot 600: V.R.D.		
601	Fossés de 40m à l'extérieur du bâtiment servant d'exutoire d'eau de pluie en agglos de 20*20/40		
602	Cunette à l'entrée du dispensaire		

Fait à Yaoundé, le 19 juillet 2023

**Le Maire de la Commune de Yaounde 7
(Autorité Contractante)**

Copies :

- DD/MINMAP ;
- ARMP/CE ;
- President CIPM;
- Affichage.



Augustin Famba
Maire